

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

1- Objet :

La société de Transport des Hydrocarbures par pipelines « SOTRAPIL S.A » s'est engagée lors de la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2012 à réserver un siège au sein de son Conseil d'Administration au profit d'un représentant des actionnaires minoritaires.

A cet effet la société « SOTRAPIL S.A » informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une assemblée générale électorale.

2- Conditions de participation :

Les candidats éligibles à ce poste doivent se conformer aux conditions suivantes:

- ne pas être déjà représentés au sein du Conseil d'Administration de la SOTRAPIL,
- pour les candidats actionnaires, justifier une participation ne dépassant pas 0,5% du capital social de la société SOTRAPIL pour les actionnaires personnes physiques et personnes morales et 5% pour les actionnaires institutionnels.

3- Composition du dossier de candidature :

Les dossiers de candidature doivent être présentés comme suit:

- Une demande de candidature au nom du Président Directeur Général de la SOTRAPIL,
- Une copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou une copie du registre de commerce pour les personnes morales,
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales (annexe 2),
- Un pouvoir dûment signé par la personne morale à représenter,

- Pour le candidat actionnaire, une attestation récente du nombre d'actions SOTRAPIL prouvant le seuil de sa participation le jour de dépôt du dossier de candidature. Cette attestation doit être délivrée par l'intermédiaire agréé administrateur chez lequel les titres sont inscrits en compte ou par l'intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de la SOTRAPIL : BNA CAPITAUX, avenue Tahar Haddad, complexe le banquier, les Berges du Lac 1053,
- Une fiche signalétique de candidature (annexe 1),
- Un C.V. détaillé.

4- Date limite de dépôt des candidatures :

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la SOTRAPIL et portant la mention : « Ne pas ouvrir / Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires » et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste au bureau d'ordre central de la SOTRAPIL sis au Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis El Khadra, au plus tard le **28 mai 2013** (le cachet du bureau d'ordre fait foi),
- La date et le lieu de l'assemblée générale électorale pour le poste d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires seront portés à la connaissance des actionnaires par publication dans les bulletins du Conseil du Marché Financier , de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, le site web de la SOTRAPIL et dans deux quotidiens locaux dont un en langue arabe.

Les actionnaires déjà représentés au sein du Conseil d'Administration de la SOTRAPIL ainsi que les actionnaires détenteurs de plus de 0,5% du capital social de la SOTRAPIL pour les actionnaires personnes physiques et personnes morales et de plus de 5% pour les actionnaires institutionnels, s'abstiendront de voter.

ANNEXE 1

FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE

Nom et Prénom / Raison Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

Profession / Activité :

Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :

Expérience au poste d'administrateur s'il y a lieu:

Signature

ANNEXE 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

Nom et Prénom / Raison Sociale :

N° CIN / Registre de Commerce :

Faisant élection de domicile au :

Candidat, par voie d'élection, au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société « SOTRAPIL S.A »,

Déclare formellement sur l'honneur :

- ne pas me trouver en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales,
- que les informations fournies au niveau de la fiche signalétique (annexe1) et au niveau du curriculum vitae sont exactes.

Signature